



## Mise en place de l'affichage obligatoire

*ou comment être en règle, selon le code du travail ?*

Selon votre effectif, vous avez l'obligation d'afficher ou de mettre à disposition du salarié un certain nombre de documents concernant de nombreux domaines (égalité femmes-hommes, règlement intérieur,...).

Toutes les entreprises sont concernées par l'affichage, quelque soit la forme juridique, commerces, artisans, associations ; cela à partir du premier salarié et peu importe le type de contrat de travail.

Nous vous apportons notre savoir-faire et notre efficacité.

### Trois avantages majeurs

1. Éviter les amendes (pouvant atteindre 10 000€), en cas de contrôle
2. Être en conformité avec le code du travail, avec des équipes en télétravail ou en présentiel
3. Informer ses salariés concernant des données utiles

### Contenu

- Achat, remplissage et affichage, transmission des éléments suivants :
- Inspection du travail, Médecine du travail, Service d'accueil, Informations discriminations
- Horaires de travail et repos hebdomadaire
- Affichage syndical
- Interdiction de fumer et vapoter
- Consignes de sécurité
- Égalité de rémunération, Harcèlement au travail, Lutte discrimination
- Convention collective
- Congés payés
- Registre du personnel ...

*Hors DUERP, CSE, hors registre de sécurité, obligations ERP, travail temporaire, trousse de secours.*

### Livrables

- Liste de conseils
- Check-list récapitulative

### En Option

- Rédaction du DUERP
- Rédaction du règlement intérieur
- Document de suivi congés et suivi du temps de travail

